

2025-033

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DROME
Mairie de REAUVILLE

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 026-212602619-20250414-2025_04_14_24-DE



DÉLIBÉRATION N°2025-04-14-24 CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 8 avril 2025

Nombre de Conseillers en fonction : 11

Présents : Monique ALLÈGRE ; Laure BOUDON ; Christian BERNARD ; Nathalie BERNARD ; Gérard CHEVRIER ; Jean Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ; Joan PUYRAIMOND.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Joan PUYRAIMOND est désigné secrétaire de séance.

Objet : Lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune (PCS)

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation du plan communal de sauvegarde (PCS) est obligatoire depuis la loi MATRAS, promulguée le 25 novembre 2021. Cette loi prévoyait un "délai de deux ans à compter de la date de notification par le préfet de département". Ce délai était fixé, en Drôme, au 28 novembre 2024.

Il vise à anticiper une situation d'urgence et à se préparer à sa gestion.

C'est un document opérationnel, établi sous l'autorité du maire, qui prévoit l'organisation de la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le PCS intègre les dispositions du plan départemental Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (ORSEC).

Il est obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques (PPR) ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Il constitué :

- d'un recensement et une analyse des risques à l'échelle communale,
- d'un annuaire opérationnel et d'un recensement des moyens d'intervention et d'alerte,
- d'une organisation de crise

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune
- **NOMME** Jean-Luc FAUCON référant risques majeurs. Il sera chargé de mener à bien, sous la responsabilité du maire, la création et la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer les documents y afférant.

VOTE :

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le secrétaire,
Joan PUYRAIMOND

Le Maire,
Norbert PERRIN

Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le
Affiché le

NP

Délib-2025-04-14-24 – Lancement élaboration PCS du PCS

